



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint Congard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande formulée par Madame Hélène GUÉZO, gérante du Bar « Le Canal » afin d'accueillir les participants du « CANAL TOUR » le samedi 06 juin 2026 de 15H00 à 17H00 sur la rue Mahé à Saint Congard ;

Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité ;

ARRETE

Article 1er- La circulation sera interdite le samedi 06 juin 2026 de 15H00 à 17H00, Rue Mahé à Saint Congard dans la portion de voie située devant le Bar « Le Canal ».

Article 2- Pour la partie de la Rue Mahé comprise entre la voie d'accès au lotissement Résidence « Le Verger » et le n°3 de ladite rue, les riverains propriétaires ou locataires pourront, à titre exceptionnel, emprunter le sens interdit jusqu'à la hauteur de leur garage ou habitation et ce uniquement dans la période mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3- A cette occasion le demandeur aura la charge de la signalisation nécessaire réglementaire.

Article 4- Le Maire de Saint Congard, le Commandant de la communauté de la brigade de gendarmerie de GUER-COETQUIDAN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place le temps de la manifestation.

Saint Congard, le 26 mai 2026

Le Maire de Saint Congard
Didier HURTEBIZE